

## **Sujet : L'élaboration de la loi**

### **Doc 1 : Extraits de la constitution de 1958.**

Article 34: La loi est votée par le Parlement.

Article 39 : Les projets de loi sont délibérés en Conseil des ministres [...] et déposés sur le bureau de l'une des deux assemblées.

Article 44 : Les membres du Parlement et le gouvernement ont le droit d'amendement.

Article 45 : Tout projet de loi est examiné successivement par les deux assemblées du Parlement en vue de l'adoption d'un texte identique [navette]. Lorsque par suite d'un désaccord entre les deux assemblées un projet de loi n'a pu être adopté après deux lectures, [...] le Premier ministre a la possibilité de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire [CMP] chargée de proposer un texte. [...] Si la CMP ne parvient pas à l'adoption d'un texte commun [...] le gouvernement peut [...] demander à l'Assemblée nationale de statuer définitivement.

### **Doc 2 : Examen d'un projet de loi**

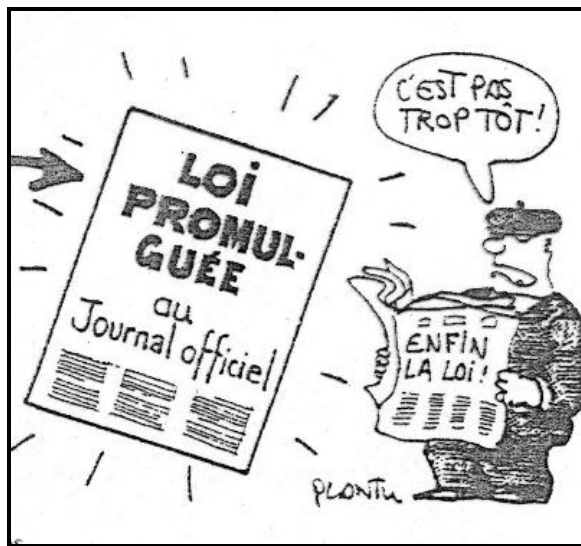
*Le Sénat a entamé hier l'examen du projet de loi d'adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité*

En présentant au Sénat son projet en deuxième lecture, le ministre de la Justice Dominique Perben s'est félicité des « nombreuses améliorations » qu'y avaient apportées en commission l'Assemblée nationale et le Sénat. Le rapporteur de la commission des lois, le centriste François Zocchetto (Mayenne), a indiqué que la commission avait déposé une série d'amendements visant notamment à réaffirmer le « nécessaire équilibre entre les droits de la défense et l'efficacité de la justice ».

Les opposants à la loi sur la grande criminalité ont exprimé l'espoir hier de voir encore modifier un texte qu'ils jugent « dangereux » pour les libertés au moment où le ministre de la Justice Dominique Perben défendait sa loi devant le Sénat. Ce projet de loi, selon eux, « déséquilibre profondément la procédure pénale » en renforçant les pouvoirs de l'accusation au détriment de ceux du juge et de la défense. « Nous ne sommes pas en bout de chaîne. J'ose espérer qu'un certain nombre de corrections vont être adoptées en deuxième lecture puis lors de la commission mixte paritaire Sénat-Assemblée », a déclaré Christine Lazerges, délégué du PS pour les questions de justice. « Il y aura à l'évidence un recours devant le Conseil constitutionnel contre ce texte », a-t-elle ajouté.

*Le Pays 21 janvier 2004*

### **Doc 3 : Dessin de Plantu**



**Répondez aux questions suivantes ( Sans recopier systématiquement les documents) : 4 points**

**Doc. 1 et 2**

- 1/ Les députés et sénateurs sont-ils à l'origine de ce texte de loi ? (justifiez)
- 2/ Quel rôle ont-ils joué ?
- 3/ Pour les opposants, quels sont encore les deux moyens d'agir contre ce texte ?

**Doc. 3**

- 4/ Expliquez l'expression : « *Nul n'est censé ignorer la loi* ».

**Paragraphe argumenté : (8 points)**

En vous servant de vos réponses mais aussi de vos connaissances, rédigez un paragraphe argumenté d'une quinzaine de lignes qui montrera **comment sont faites les lois en France**.